

Arrêté fédéral relatif à la continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL

du 10 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution¹,

vu l'art. 28, al. 1^{bis}, let. c, et 3, 1^{re} phrase, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement²,

vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 2015³,

arrête:

Art. 1

La continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 10 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101
2 RS 171.10
3 FF 2015 3661

